



**SAINT
PALAIS**
SUR-MER



R O B
2020

*Conseil municipal
du 21 janvier 2020*

SOMMAIRE

Avant-propos	2
Le contexte national	4
Le contexte local	5
♦ Les grandes orientations	6
♦ Les grandes orientations budgétaires	9
♦ Les tableaux de bord	11
L'investissement	20

AVANT-PROPOS

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice à venir doit être inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal. Ce débat ne peut avoir lieu le même jour que le vote budgétaire (*TA de Versailles 16 mars 2001*).

Ainsi, l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :
« *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur..... Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.* ».

Le décret d'application n° 2016-841 vient préciser le contenu du rapport d'orientation budgétaire. Ainsi le ROB, doit présenter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget l'instauration de ce rapport d'orientation budgétaire (ROB) apporte les trois principales modifications suivantes :
 - Les informations portées dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la ville (lorsqu'elle en possède un !)

Le débat fait désormais l'objet obligatoirement d'une délibération spécifique. Le ROB enfin doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre, en l'occurrence la communauté d'agglomération Royan atlantique.

LE CONTEXTE FINANCIER NATIONAL

Les incertitudes sur les relations internationales, et notamment la guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis, la tourmente politique au Royaume-Uni sur une sortie sans accord de l'Union européenne pèsent sur les prévisions de croissance de la zone euro et de la France. Cependant, la croissance française s'est montrée résiliente grâce à sa demande intérieure et au dynamisme des investissements des entreprises. Les marges de manœuvre de l'Etat dans l'objectif de réduire les déficits publics et de maintenir son niveau de transfert financier aux collectivités pourraient être revues à la baisse.

Le climat social lié à la réforme des régimes de retraites pourrait aussi avoir sa part d'incertitude dans la réduction des déficits publics.

Le redressement des comptes publics passe par une diminution des dépenses et si possible une augmentation des recettes. La croissance de la France a été meilleure que la moyenne de la zone euro mais devrait passer de 1,9 % à 1,3 %. Les prévisions 2020 pour la France sont donc revues à la baisse.

<i>Hypothèses macroéconomiques retenues</i>	
Hausse du PIB	1,3 %
Inflation	1,2 %
Dette publique	98 % du PIB

Principales mesures du projet de loi des finances présentées en conseil des ministres :

- Les transferts financiers de l'Etat sont en hausse de 3,3 %, mais elle est essentiellement due à la 3^{ème} vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour les 80 % des ménages les plus modeste, la suppression totale intervenant qu'à compter de 2023.
- Les concours financiers de l'Etat (dotations, ...) progressent de 0,6 % du fait d'un retour d'investissement des collectivités par le biais du FCTVA. C'est donc une quasi stabilité des dotations.
- Maintien de la dotation d'équipement des territoires ruraux au niveau de 2019.
- Report de l'entrée en vigueur de la procédure d'automatisation du traitement des données servant à calculer le reversement de TVA.
- Hausse des péréquations verticales financée au sein de la DGF.
- Revalorisation des bases de 0,9 %.

La réforme fiscale est prévue à partir de 2021 avec :

- un transfert du foncier bâti départemental à la commune, compensé par une part de TVA nationale ;
- la contribution de l'audiovisuel public adossée à l'impôt sur le revenu ;
- la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation pour une application au 1^{er} janvier 2026.

LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL

La commune continue d'être fortement impactée par deux mesures qu'elle subit :

1 - La DGF

Depuis le début du mandat, la dotation de fonctionnement versée par l'Etat pour compenser les frais de la décentralisation a baissé de plus de 470 000 €, soit une réduction de 37 %, représentant une perte de plus de 5 % des recettes de la collectivité ;

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DGF	1 279 671	1 117 478	943 791	847 698	828 273	808 058

Cette baisse cumulée représente aujourd'hui pas moins de l'équivalent du remboursement d'un emprunt de 7 millions d'euros sur 15 ans.

2 - L'état de carence de la commune

La loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 renforcée par la loi du 18 janvier 2013 impose aux communes de plus de 3 500 habitants comprises dans un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants d'avoir un nombre total de logements locatifs sociaux représentant au moins 25 % des résidences principales.

La commune n'ayant pas atteint les objectifs triennaux de réalisation de logements sociaux, le préfet a reconduit l'état de carence pour la période 2017/2019 avec pour conséquence une suspension du droit de préemption urbain (DPU) au profit de l'Etat qui l'a délégué à l'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine et un prélèvement financier de 251 971 € en 2019, avec l'espoir que la commune ne subisse pas un nouveau coefficient multiplicateur compte tenu du travail réalisé et de la bonne volonté, non seulement affichée mais effectivement mise en œuvre, pour combler son déficit

Les collectivités continueront de subir les coûts de transfert de missions : délivrance des passeports et cartes d'identité biométriques, temps périscolaires, division des classes, pacte civil de solidarité (PACS), nouvelles dispositions sanitaires, alimentaires (bio), sécuritaires.

La commune est aussi en croissance. Même si la démographie de sa population permanente n'a pas beaucoup évolué, le nombre de logements et de voiries a progressé.

Les grandes orientations

Tenant compte des deux rappels précédemment exposés et qui vont perdurer, la commune a défini sa stratégie financière jusqu'en 2020, année de renouvellement des mandats locaux.

1 - Pas d'augmentation des taux des impôts locaux

Le conseil municipal avait procédé en 2016 à une augmentation des 3 taxes locales de 3 %. Dans la droite ligne des années précédentes du mandat, les taux d'imposition ne seraient pas augmentés en 2020.

Cette augmentation n'était évidemment pas le résultat d'une gestion dégradée, mais a permis, puisque c'était l'intention clairement assumée, de rattraper le retard pris au cours des 20 dernières années dans la réfection profonde du réseau routier intra-muros. Le produit financier de la majoration a été affecté aux financements des différents programmes de voiries.

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles. Codifié à l'article 1518 bis du CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit :

Coefficient = $1 + [(IPC \text{ de novembre } N-1 - IPC \text{ de novembre } N-2) / IPC \text{ de novembre } N-2]$

Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Pour 2020, dans son projet de loi de finances, le gouvernement a proposé un gel de la revalorisation, revenant sur ses engagements et supprimant la disposition législative. La mobilisation du Comité des finances locales et des associations d'élus ont fait bouger les "lignes", la revalorisation annuelle des valeurs locatives serait de 0,9 % en 2020.

Sans même modifier les taux des impôts locaux, et indépendamment des dégrèvements et du dynamisme des bases, il y aura donc une augmentation mécanique de la recette fiscale. La commune peut raisonnablement s'attendre à une progression de ses recettes fiscales d'environ 1,5 %.

En ce qui concerne la réforme de la taxe d'habitation, l'Etat prolonge son dégrèvement. Il n'y aura qu'un faible impact pour Saint-Palais-sur-Mer, les résidences secondaires (non exonérées) représentent les deux tiers du parc de logements. C'est quand même la perte d'un levier et d'une autonomie fiscale.

Les valeurs cadastrales du foncier non-bâti étant particulièrement faibles, son produit est actuellement négligeable dans les recettes de la commune.

2 – Pas d'endettement au-delà de la moyenne des collectivités

Tout d'abord, il est utile de rappeler que l'emprunt n'est pas un mal en soi. On n'imagine pas qu'un ménage attende d'avoir économisé pour s'installer dans sa maison.

Pour une collectivité, afin d'apporter un équipement répondant à des besoins connus ou exprimés, celle-ci procèdera à un emprunt afin de le mettre à disposition au plus tôt. Enfin l'emprunt évite de faire porter à une seule génération le financement d'un équipement qui peut durer.

Il existe plusieurs ratios pour analyser l'endettement d'une collectivité. La situation de la commune en matière statistique est particulière car les ratios sont habituellement calculés sur la base de la population permanente, soit environ 4 000. Or, pour avoir une meilleure approche de la situation de notre ville, il est plus pertinent de retenir sa population « DGF » (8 143 en 2019) et ainsi comparer avec des communes de la strate 5 à 10 000 habitants.

a) L'encours de dette par habitant

L'encours de dette par habitant est un indicateur permettant d'effectuer des comparaisons avec des collectivités similaires et avec la moyenne de la strate démographique concernée.

Pour Saint-Palais-sur-Mer, l'encours de dette au 1er janvier 2020 est de 1 060 € alors que la moyenne est à 849 €. Mais on sait ce dépassement très temporaire ; car, en soustrayant le prêt "relais" du complexe municipal, l'encours serait ramené à 630 €, soit nettement moindre que la moyenne nationale pour la strate considérée.

b) L'encours de dette sur les recettes réelles de fonctionnement

Cet indicateur est également appelé "ratio de surendettement". Il permet de mesurer le poids de la dette par rapport à la richesse de la collectivité, se mesure en pourcentage et peut être comparé avec des collectivités similaires et les moyennes que dégage la strate. Quand le ratio est supérieur à 100%, cela signifie que la totalité des recettes d'une année ne serait pas suffisante pour rembourser la dette.

	<i>St-Palais-sur-Mer</i>	<i>Moyenne nationale</i>
Encours total/RRF	100 %	72 %
Encours hors prêt relais/RRF	61 %	

c) L'encours de dette sur l'épargne brute

Ce ratio est également appelé "capacité de désendettement" puisqu'il mesure la capacité d'une collectivité à s'acquitter des charges de sa dette (encours de dette/épargne brute).

Il répond à la question suivante : combien faudrait-il d'exercices budgétaires à la collectivité pour rembourser la totalité du capital de sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne ?

Le résultat est présenté en années et peut être comparé aux collectivités de même strate. La comparaison sur plusieurs années permet d'affiner l'analyse.

	<i>Saint-Palais 2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>Moyenne nationale</i>
Sans prêt relais	2,75	2,4	2,93	2,82	1,93	4,3
Avec prêt relais	X	X	X	X	3,2	X

Ce ratio est bon pour la commune de Saint-Palais-sur-Mer. Il est particulièrement atypique cette année du fait d'un autofinancement important par la reprise de l'excédent du budget du lotissement communal. Il sera d'autant meilleur, quand la collectivité finalisera son opération du "Spot".

Les analystes, au premier rang desquels les magistrats de la Cour des comptes, considèrent qu'un ratio de plus de 10 années doit alerter la municipalité sur sa capacité à rembourser sa dette. Au-delà de 15 années, la collectivité est considérée en grande difficulté.

3 - Conserver une bonne capacité d'autofinancement

L'analyse de l'endettement de la commune et particulièrement de sa capacité à rembourser son encours et ses intérêts, a montré la capacité de la commune à dégager une bonne épargne brute.

Cette propension à entretenir un autofinancement confortable passe par une bonne maîtrise des dépenses par rapport aux recettes de la collectivité.

Capacité d'autofinancement (CAF) / habitant :

	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>
Saint-Palais-sur-Mer	246	234	220	226	326*
Moyenne nationale	174	177	179	183	X

* estimé

La capacité d'autofinancement cette année a été particulièrement importante, comme nous l'avons vu plus haut, du fait de la reprise du solde du lotissement communal et dans une moindre mesure d'un retard de paiement du SDEER.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement permet de conserver un autofinancement stable qui se poursuivra dans les mêmes proportions pour ce dernier exercice budgétaire.

Les grandes orientations budgétaires 2020

Les recettes

Recettes des services

Les recettes des services (nautisme, droits de terrasse, cantine et périscolaire, conservatoire...) sont relativement stables à hauteur d'environ 640 K€. On peut attendre pour cette année une somme comparable.

Fiscalité et taxes

La municipalité proposera un budget 2020 sans augmentation des taux de la fiscalité directe locale ; après une année 2019, où le produit a progressé de 3 % dont 2,2 % du fait de la revalorisation des bases. Cependant, il n'est envisageable de trouver le même taux de croissance pour 2020. On tablera sur un produit supérieur de 1,2 % à 1,5 %.

La taxe d'habitation et le foncier bâti procurent à la commune, et de loin, sa recette la plus importante (5,2 M€).

Il importe de noter que la taxe additionnelle aux droits de mutation est une recette extrêmement dynamique sur Saint-Palais. Elle indique l'excellente santé du marché immobilier saint-palaisien (688 K€). C'est une taxe avec forte variabilité de produit, la prudence sera de mise dans les prévisions budgétaires.

A l'inverse, la taxe sur l'électricité, stable depuis plusieurs années (188 K€), permet à la commune d'assurer l'entretien et la modernisation de son éclairage public.

Dotations

Après une réduction considérable de sa Dotation globale de fonctionnement, la commune a subi à nouveau une érosion cette année (-2,5 %). Compte tenu des premières informations sur l'enveloppe nationale, on peut penser que cette érosion sera identique l'année prochaine. A l'inverse la dotation de solidarité rurale a progressé (liée au nombre d'enfants scolarisés, la longueur de la voirie, ...), mais c'est une petite recette de 72 K€.

Les autres participations des partenaires institutionnels de la commune (département, Caf, CARA...) devraient être, elles aussi, du même niveau que l'an passé.

Produits du patrimoine

Les produits des locations d'immeuble de la commune représentent 100 K€. Pas de changement pour l'année prochaine.

Produits exceptionnels

Ils correspondent essentiellement aux remboursements des assurances ou aux cessions d'immobilisations (terrains, matériels, immobiliers). Ce poste sera particulièrement important cette année avec les ventes des logements et commerces du Spot et de la Poste et qui seront affectées au remboursement du prêt relais.

Les dépenses

Charges courantes

Les charges à caractère général devraient rester stables. Les démarches faites en matière de marchés publics et en gain de productivité compensent la progression des charges du fait de l'augmentation de patrimoine. Les efforts entrepris pour faire appel à la mise en concurrence des entreprises et fournisseurs de la commune seront poursuivis. La formation et la disponibilité du personnel seront renforcées sur les processus d'achat public.

La collectivité pourra ponctuellement s'engager dans des études analytiques plus fines afin de détecter toute autre source d'économies possible.

Il sera cependant nécessaire de tenir compte du fonctionnement de la nouvelle salle de spectacle-cinéma (estimé à 15 K€).

Charges de personnel

La masse salariale devrait progresser de plus de 3% cette année du fait de plusieurs éléments plus ou moins prévisibles. La réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP) a créé une bonification supplémentaire sur la façon de servir, similaire à ce qui existe déjà pour la fonction publique d'Etat ; le glissement vieillesse technicité (GVT) aura aussi son impact.

Atténuations de produits

L'importante pénalité liée à la carence en logements sociaux sera réinscrite à hauteur de 250 K€. Compte tenu des nombreux engagements tangibles de la commune avec l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation d'opérations de constructions en la matière, la municipalité entretenait le secret espoir de voir sa carence annulée. Ce ne sera vraisemblablement pas pour cette année.

Charges d'intérêt de la dette

La commune a payé 153 K€ en 2019. C'est une maigre somme compte tenu du faible endettement de la commune et surtout de la persistance de taux d'intérêts historiquement très bas.

Autres charges

Cumulées, elles représentent 300 K€ au budget pour le paiement des subventions, des indemnités d'élus et des redevances pour brevets et licences. Il est à prévoir les futurs accompagnements financiers du tournoi international de tennis, du Tour de France et de la reprise du Prix de St Palais/Mer au concours du centre équestre.

Tableaux de bord au 08/01/2020

Bilan Annuel

Caractéristiques de la dette au 08/01/2020

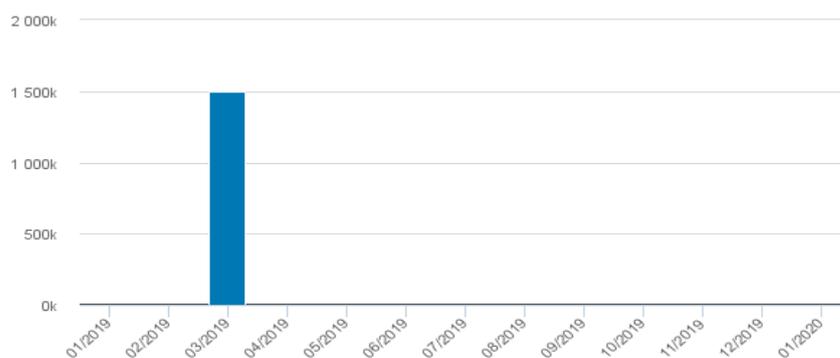
Encours	8 630 771,61	Nombre d'emprunts *	15
Taux actuariel *	1,67%	Taux moyen de l'exercice	1,62%

* tirages futurs compris

Charges financières en 2020

Annuité	788 342,81	Amortissement	647 959,62
Remboursement anticipé avec flux	0,00	Remboursement anticipé sans flux	0,00
Intérêts emprunts	140 383,19	ICNE	29 856,65

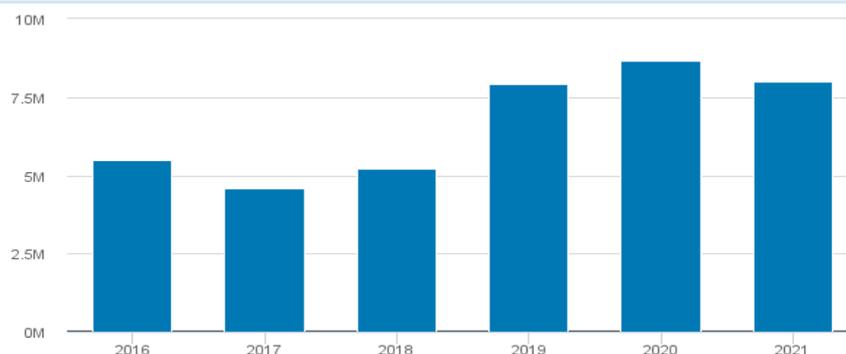
Versements mensuels récents



Financements disponibles au 08/01/2020

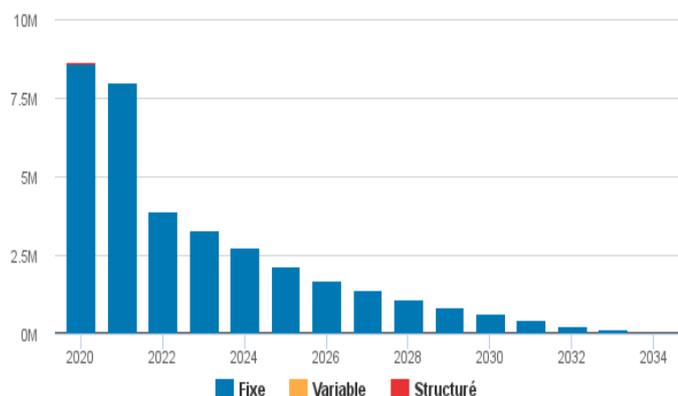
Enveloppes de financement	0,00	Lignes et billets de trésorerie	0,00
Remboursements temporaires	0,00	Emprunts long terme non mobilisés	0,00

Evolution de l'encours depuis 5 ans au 01/01 en début de journée

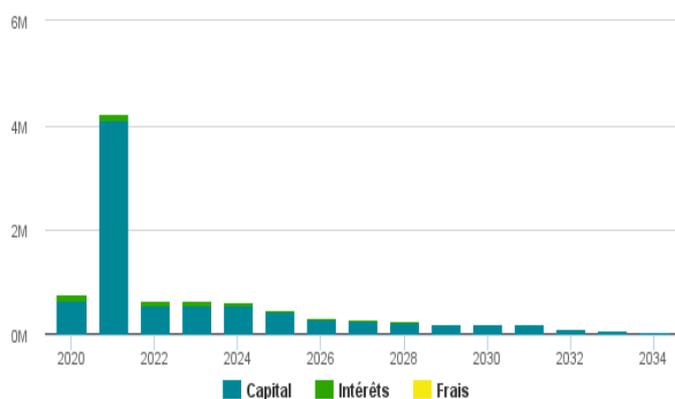


Extinction

Extinction de l'encours



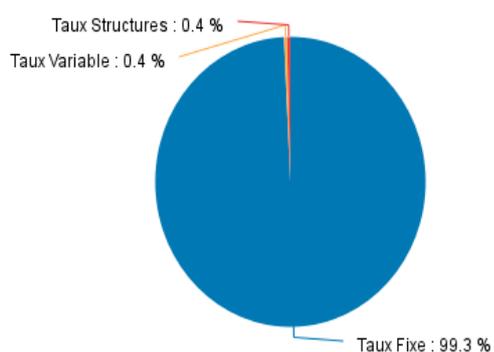
Evolution de l'annuité



Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2020	8 655 771,61	788 342,81	140 383,19	1,62%	1,67%	647 959,62	788 342,81
2021	8 007 811,99	4 217 626,50	108 904,21	2,18%	1,57%	4 108 722,29	4 217 626,50
2022	3 899 089,70	672 015,74	87 506,86	2,30%	2,35%	584 508,88	672 015,74
2023	3 314 580,82	651 371,82	70 464,23	2,17%	2,24%	580 907,59	651 371,82
2024	2 733 673,23	636 985,19	53 311,81	1,98%	2,09%	583 673,38	636 985,19
2025	2 149 999,85	484 370,13	36 037,09	1,76%	1,85%	448 333,04	484 370,13
2026	1 701 666,81	336 432,25	26 432,26	1,60%	1,67%	309 999,99	336 432,25
2027	1 391 666,82	289 647,79	19 647,59	1,45%	1,52%	270 000,20	289 647,79
2028	1 121 666,62	261 365,53	14 698,91	1,36%	1,40%	246 666,62	261 365,53
2029	875 000,00	210 436,26	10 436,26	1,30%	1,31%	200 000,00	210 436,26
2030	675 000,00	207 886,26	7 886,26	1,31%	1,32%	200 000,00	207 886,26
2031	475 000,00	205 336,26	5 336,26	1,34%	1,33%	200 000,00	205 336,26
2032	275 000,00	128 005,63	3 005,63	1,38%	1,37%	125 000,00	128 005,63
2033	150 000,00	101 552,50	1 552,50	1,38%	1,39%	100 000,00	101 552,50
2034	50 000,00	50 258,75	258,75	1,40%	1,39%	50 000,00	50 258,75

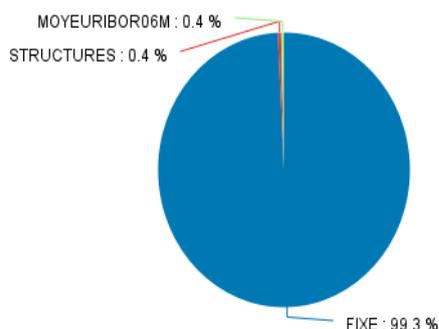
Index

Types de taux



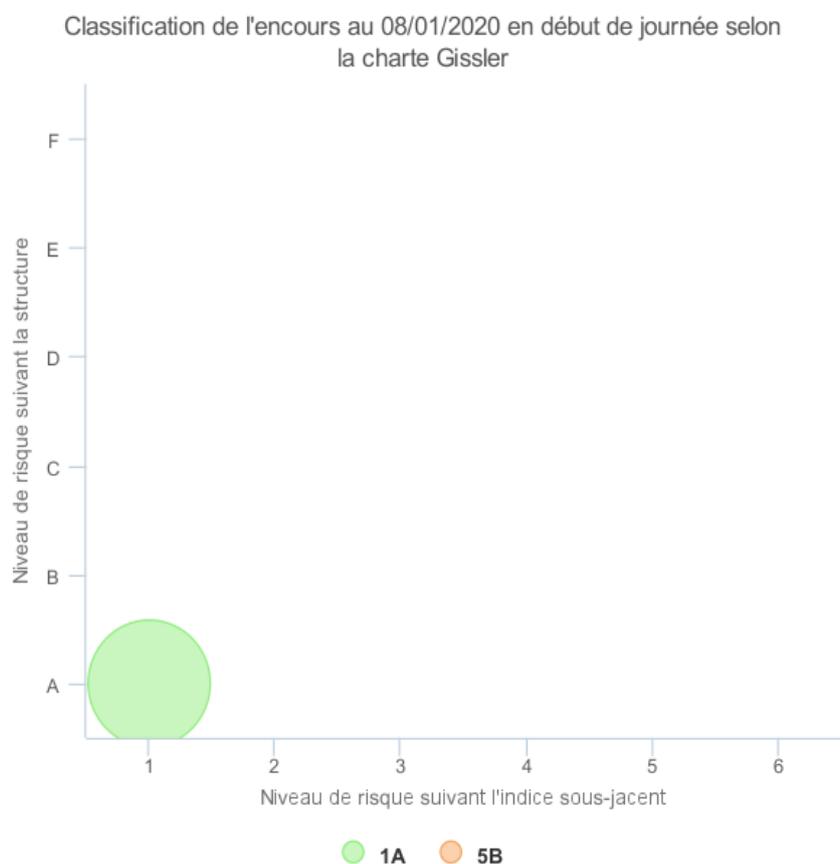
	Fixes	Variables	Structurés	Total
Encours	8 566 188,24	31 250,00	33 333,37	8 630 771,61
%	99,25%	0,36%	0,39%	100%
Durée de vie moyenne	3 ans, 5 mois	1 an, 1 mois	4 mois	3 ans, 5 mois
Duration	3 ans, 3 mois	1 an, 1 mois	4 mois	3 ans, 3 mois
Nombre d'emprunts	13	1	1	15
Taux actuariel	1,67%	0,26%	4,21%	1,67%
Taux moyen	1,62%	0,23%	4,21%	1,62%

Index de taux



Index	Nb	Encours au 08/01/2020	%	Annuité capital + intérêts	%
FIXE	13	8 566 188,24	99,25%	741 041,19	94,00%
STRUCTURES	1	33 333,37	0,39%	34 736,37	4,41%
MOYEURIBOR06M	1	31 250,00	0,36%	12 565,25	1,59%
TOTAL	15	8 630 771,61		788 342,81	

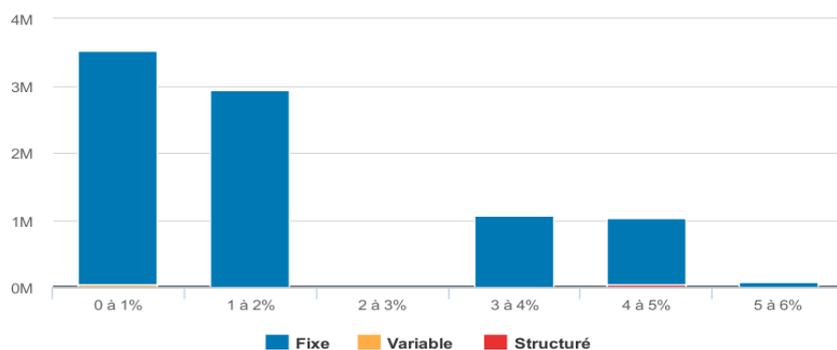
Charte Gissler



Catégorie	Encours au 08/01/2020	%
1-A	8 597 438,24	99,61%
5-B	33 333,37	0,39%
TOTAL	8 630 771,61	100 %

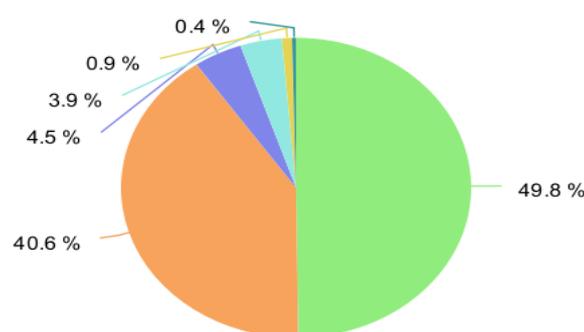
Coût

Tranches de taux



TEG résiduel	%	Encours
0% à 1%	40,91	3 531 250,00
1% à 2%	33,96	2 931 000,00
2% à 3%	0,00	0,00
3% à 4%	12,38	1 068 333,13
4% à 5%	11,82	1 020 188,48
5% à 6%	0,93	80 000,00
TOTAL		8 630 771,61

Pénalités de sortie



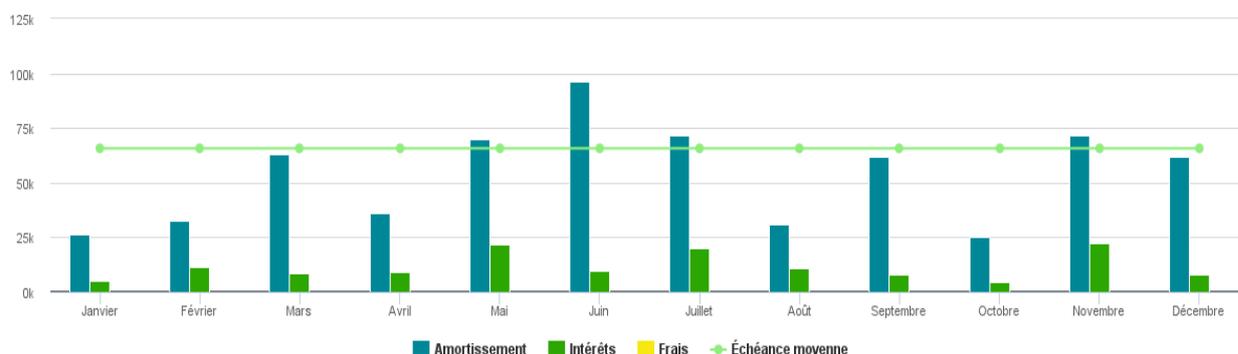
Type de pénalité	Encours
Indemnité actuarielle	4 299 333,00
Aucune pénalité paramétrée	3 500 000,00
Indemnité CRCA	386 666,77
Indemnité de marché : valorisation	333 521,84
6 mois d'intérêts sur capital restant dû	80 000,00
Sans Indemnité	31 250,00
TOTAL	8 630 771,61

Taux de financement après couverture

Famille d'indice	Encours avant couverture	Durée de vie moyenne	Taux actuariel après couverture
Fixe	8 566 188,24	3 ans, 5 mois	1,67
Euribor	31 250,00	1 an, 1 mois	0,26
Autres	33 333,37	4 mois	4,21
TOTAL	8 630 771,61	3 ans, 5 mois	1,67

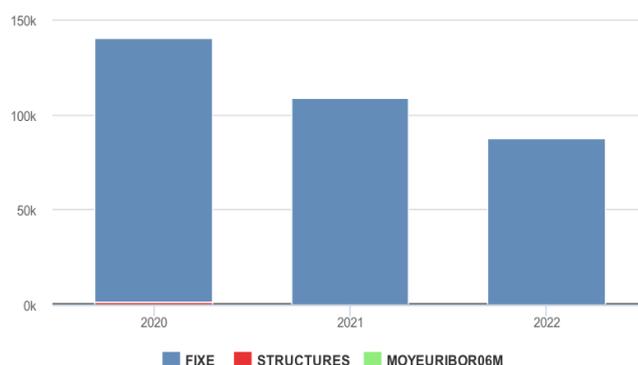
Echéancier

Répartition sur l'exercice



Année 2020	Nb éch.	Contrats		Solde
		Amort.	Intérêts	
Janvier	2	26 388,89	5 035,76	31 424,65
Février	5	32 638,89	11 271,72	43 910,61
Mars	5	63 180,56	8 856,39	72 036,95
Avril	3	36 388,89	9 196,88	45 585,77
Mai	4	69 681,95	21 850,92	91 532,87
Juin	6	96 513,77	9 940,32	106 454,09
Juillet	2	71 666,67	20 244,00	91 910,67
Août	4	31 250,00	10 705,00	41 955,00
Septembre	4	61 791,67	8 229,36	70 021,03
Octobre	1	25 000,00	4 743,75	29 743,75
Novembre	3	71 666,66	22 382,17	94 048,83
Décembre	4	61 791,67	7 926,92	69 718,59
TOTAL	43	647 959,62	140 383,19	788 342,81

Projection N + 2



Index	Intérêts par index 2020	Coût moyen 2020	Intérêts par index 2021	Coût moyen 2021	Intérêts par index 2022	Coût moyen 2022
Fixe	138 914,94	2,95%	108 867,96	3,14%	87 499,61	3,17%
Structures	1 403,00	4,14%				
Moyeuribor06M	65,25	0,23%	36,25	0,23%	7,25	0,23%
TOTAL	140 383,19	1,62%	108 904,21	2,18%	87 506,86	2,30%

Répartition par périodicité

Périodicité	Encours	%	Nb de contrats
Année(s)	1 125 188,51	13,04%	5
Semestre(s)	159 583,27	1,85%	2
Trimestre(s)	7 337 666,65	85,02%	7
Mois	8 333,18	0,10%	1
TOTAL	8 630 771,61		15

Durée de vie

Indicateurs

Encours **8 630 771,61**

Duration * **3 ans, 3 mois**

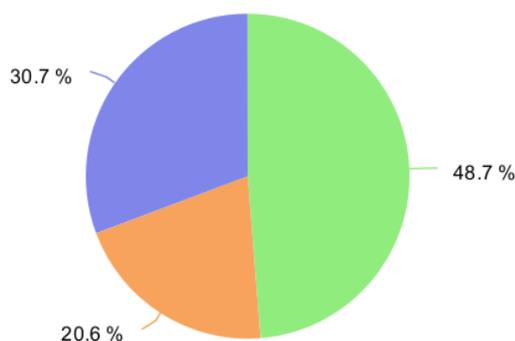
Durée de vie moyenne * **3 ans, 5 mois**

Durée résiduelle * **14 ans, 2 mois**

Durée résiduelle Moyenne * **6 ans, 3 mois**

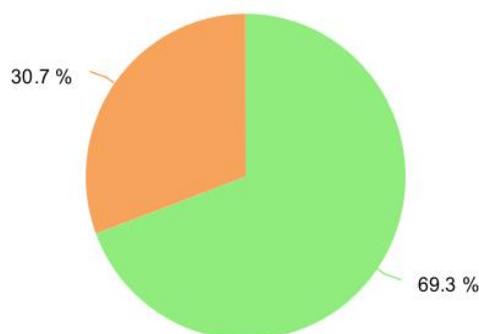
* *tirages futurs compris*

Répartition par durée résiduelle



Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	4 205 771,71
5 - 10 ans	1 774 999,90
10 - 20 ans	2 650 000,00
TOTAL	8 630 771,61

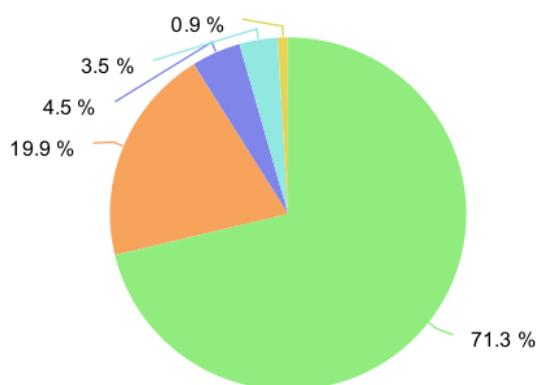
Répartition par durée de vie moyenne



Durée de vie moyenne	Montant
< 5 ans	5 980 771,61
5 - 10 ans	2 650 000,00
TOTAL	8 630 771,61

Affectation

Prêteurs



Prêteur	%	Montant
La Banque Postale	71,26	6 150 000,00
Caisse d'Epargne	19,86	1 713 916,37
Caisse de Crédit Agricole	4,48	386 666,77
Caisse des Dépôts et Consignations	3,48	300 188,47
Crédit Mutuel	0,93	80 000,00
TOTAL		8 630 771,61

L'INVESTISSEMENT

Le projet du complexe municipal

Il touche à sa fin. L'ensemble des appartements et les commerces devraient être tous vendus dans l'année. Il en sera de même de l'immeuble de l'ancienne poste. Ces ventes permettront le remboursement de l'emprunt relais (3,5 M€).

La voirie et les réseaux divers

La commune poursuivra son important programme de rattrapage de travaux de voiries (chaussée, trottoirs) ainsi que d'effacement des principaux réseaux électriques et téléphoniques et le réaménagement de parking (ex : école). L'opération d'aménagement paysager de l'avenue de la Grande Côte a débuté par les premiers enfouissements. Cette opération s'intégrera dans l'étude ADS (Aménagement durable des Stations) initiée par le GIP littoral de Nouvelle-Aquitaine.

Les travaux de bâtiments

Outre divers agencements opérationnels à la mairie, des travaux sont à prévoir principalement au groupe scolaire, aux ateliers et des compléments sur les courts de tennis et à la base nautique.

Le foncier

La municipalité proposera de maintenir les provisions (environ 500 000 €) pour l'achat des opportunités foncières et pour l'acquisition des terrains nécessaires au projet de salle des fêtes, au projet de poursuite du lotissement du Peux Blanc, à la finalisation du nouveau complexe sportif, aux alignements de voiries.

Les matériels et mobiliers

C'est le renouvellement des matériels (environ 300 K€) de la collectivité et qui peut concerner l'informatique, les matériels techniques, les véhicules, les mobiliers urbains. La commune assure par son amortissement le financement d'environ 180 K€/an de matériels. De nouveaux matériels seront proposés pour assurer l'information municipale et touristique à partir de panneaux électroniques.

Le remboursement du capital

La charge de la dette en capital devrait légèrement diminuer en 2020 passant de 740 K€ /an à 650 K€ réduisant d'autant son encours. Le remboursement du capital du prêt relais sera pris en compte (3,5 M€)

Comment financer ces dépenses d'investissement ?

Les résultats envisagés de 2019 laissent augurer un bon autofinancement d'environ 1,7 M€, auxquels il faut adjoindre près de 200 K€ d'amortissements.

La commune dispose de recettes propres, liées à la compensation de la TVA que reverse l'Etat à la commune, essentiellement sur ses investissements d'environ 300 K€ et par la perception de la taxe d'aménagement sur les permis de construire d'environ 290 K€/an, ainsi que quelques subventions complémentaires qu'elle peut obtenir.

Il ne devrait pas y avoir d'emprunt réalisé en 2020. Le financement devrait être couvert par l'autofinancement et les recettes propres.

* *
*

Telles sont les principales dispositions que propose au conseil municipal le rapport d'orientation budgétaire 2020 pour nourrir le débat éponyme.